SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 4 octobre 2021, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alain Carrier**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
Me Claude Proulx, directeur de cabinet
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Service des finances

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le maire adjoint fait lecture d'une réflexion.

1087/10/21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1088/10/21 **Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 septembre 2021**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2021 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil qu'il n'y a aucune correspondance.

1089/10/21 **Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 28 septembre 2021**

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 28 septembre 2021 est déposé aux archives de la Ville par madame Stéphanie Lacoste.

1090/10/21 **Signature d'une entente à intervenir avec la Fondation René-Verrier relativement au versement d'une subvention de 150 000 $ pour le projet de centre de jour (CV21-2852)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjointe et la greffière ou la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Fondation René-Verrier relativement au versement d'une subvention de 150 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1091/10/21 **Versement d'une commandite de 3 000 $ au Centre d'écoute et de prévention suicide (CEPS) Drummond**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une commandite de 3 000 $ au Centre d'écoute et de prévention suicide (CEPS) Drummond pour le spectacle « La Magie de la vie » qui aura lieu le 5 février 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1092/10/21 **Versement d'une subvention de 240 $ pour la tenue du tournoi de curling du Groupe de Relation d'Aide pour les Maladies Intestinales (GRAMI)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention de 240 $ pour la tenue du tournoi de curling du Groupe de Relation d'Aide des Maladies Intestinales (GRAMI) qui se tiendra du 23 octobre au 7 novembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1093/10/21 **Appui à l'AQDR Centre-du-Québec inc. relativement à la journée de la gentillesse qui aura lieu le 13 novembre 2021**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie l'AQDR Centre-du-Québec inc. relativement à la journée de la gentillesse qui aura lieu le 13 novembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1094/10/21 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 12 au 25 septembre 2021 (cette liste totalise un montant de 2 956 679,75 $) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 12 au 25 septembre 2021 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Stéphanie Lacoste.

1095/10/21 Dépôt de l'état budgétaire au 31 août 2021

Monsieur Benoit Carignan dépose l'état budgétaire au 31 août 2021.

1096/10/21 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de carburants en vrac pour 3 ans

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essence, diesel et mazout);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essence, diesel et mazout) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Drummondville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essence, diesel et mazout) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée de 2 ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Ville de Drummondville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes et **les conditions** dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à payer, à l'UMQ, des frais de gestion basés sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants des frais de gestion de 0,0055 $ par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,01 $ par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, des frais de gestion minimum annuels de 200 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1097/10/21 **Service d'agents de sécurité pour la validation du passeport vaccinal (Demande de prix no DR21-DDP-087)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Production Sécurité inc. au montant de 105 699 $ (taxes incluses) soit retenue, étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1098/10/21 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour participer à un appel d'offres regroupé BAC-2022 pour l'achat de bacs de 360 litres pour l'année 2022
(Regroupement no DR21-REG-006)

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants de 360 litres pour matières organiques, pour ordures et pour recyclage dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Drummondville joint le regroupement d'achats de l'UMQ et le contrat en cours pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, pour assurer son approvisionnement pour la fourniture de bacs roulants de 360 litres pour matières organiques, pour ordures et pour recyclage nécessaires aux activités de la Ville de Drummondville pour l'année 2022;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription qui vise à connaître les quantités annuelles estimées des divers bacs et/ou mini-bacs dont elle prévoit avoir besoin;

QUE l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataires, la Ville de Drummondville s'engage :

- à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits, selon quantités minimales déterminées et **autres conditions** contractuelles;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1099/10/21 **Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés**

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvement et promotion des employés :

Manœuvre spécialisé parcs : François Godbout
Animatrice à la bibliothèque, poste temporaire : Karine Martin
Technicienne en loisirs permanente : Gabrielle Beaudin
Manoeuvres aux loisirs permanents : Anthony Jolibois, Stéphane Chauvette, Sylvain Jutras et Jonathan Fortin

Embauche employée surnuméraire :

Préposée à la documentation : France Parenteau

Embauche employé étudiant :

Agent de sensibilisation, patrouille verte au Service de l'environnement : William Parenteau

1100/10/21 **Abolition temporaire d'un poste permanent col blanc de préposé au service à la clientèle à la Bibliothèque publique**

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition temporaire d'un poste col blanc permanent de préposé au service à la clientèle à la Bibliothèque publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1101/10/21 **Création d'un poste de chargé de projet - refonte réglementaire au Service de l'urbanisme et adoption du nouvel organigramme**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste de chargé de projet - refonte règlementaire et à l'adoption du nouvel organigramme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1102/10/21 **Transformation d'un poste surnuméraire col blanc d'animateur au Service des loisirs et de la vie communautaire en un poste permanent col blanc d'animateur au sein du même service**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation d'un poste surnuméraire col blanc d'animateur au Service des loisirs et de la vie communautaire en un poste permanent col blanc d'animateur au sein du même service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1103/10/21 **Signature de la lettre d'entente BL-02-2021 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service du capital humain soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BL-02-2021 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1104/10/21 **Signature de la convention collective avec le syndicat des employés cols bleus (SCFP)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont pas la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la convention collective avec le Syndicat des employés cols bleus (SCFP) pour les années 2021 à 2027.

1105/10/21 **Signature de la lettre d'entente 2021-02, ainsi que d'une transaction et quittance, à intervenir avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers et pompières de Drummondville**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service du capital humain soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente 2021-02, ainsi qu'une transaction et quittance, à intervenir avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers et pompières de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1106/10/21 **Nomination de monsieur Jérôme Blanchette au poste cadre permanent de directeur du Service des travaux publics**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de M. Jérôme Blanchette au poste cadre permanent de directeur du Service des travaux publics, **aux conditions suivantes** :

- Salaire : 35-1, Échelon F
- Autres **conditions** : Conformes **aux conditions** du personnel cadre et de soutien;
- Période de probation : 6 mois;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1107/10/21 **Embauche d'un stagiaire en ressources humaines au Service du capital humain à l'hiver 2022**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'embauche d'un stagiaire en ressources humaines au Service du capital humain à l'hiver 2022 pour une période de 15 semaines, à raison de 35 heures au taux de 17,98 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1108/10/21 **Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution no 0676/06/21 Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 2555 du boulevard Lemire**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction à la résolution numéro 0676/06/21 - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2555 du boulevard Lemire.

1109/10/21 **Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au règlement no RV21-5330 - Développement résidentiel dans le secteur rue Monique (PCA Landry)**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction au règlement numéro RV21-5330 Développement résidentiel dans le secteur rue Monique (PCA Landry) de la Ville de Drummondville, suite à une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

1110/10/21 **Opinion favorable du conseil en regard d'une confirmation de la reconnaissance d'exemption de taxes dans le cadre d'une révision périodique, formulée auprès de la Commission municipale du Québec par Maison habit-action de Drummondville inc. pour le 655 de la rue Lindsay**

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de révision d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par la Maison habit-action de Drummondville inc. pour l'immeuble situé au 655 de la rue Lindsay. Référence : CMQ-57645-002

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1111/10/21 **Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville relativement à l'aéroport pour un montant de 349 800 $ (CV21-3355)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville relativement à l'aéroport pour un montant de 349 800 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1112/10/21 **Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville relativement au Centre de foires pour un montant de 1 070 000 $ (CV21-3040)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville relativement au Centre de foires pour un montant de 1 070 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1113/10/21 **Demande d'aide financière - Fonds municipal d'aide juridique de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)**

CONSIDÉRANT le dossier de la Cour d'appel portant le numéro 500-09-029484-219 opposant WM Québec inc. à la Ville de Drummondville et la MRC de Drummond et dans lequel WM Québec inc. se pourvoit contre un jugement de la Cour supérieure, rendu le 26 février 2021 et rectifié le 1er mars 2021, par l'honorable Christian Immer dans les dossiers portant les numéros 405-17-002687-197 et 405-17-002759-202, qui rejette les deux pourvois en contrôle judiciaire de WM Québec inc.;

CONSIDÉRANT que dans le dossier de la Cour d'appel portant le numéro 500-09-029484-219, l'appelante WM Québec inc. soumet deux questions en litige :

(1) La première question visant à déterminer si le juge Immer a erré en limitant le pouvoir d'intervention de la Cour supérieure dans les deux dossiers, aux motifs que la Ville bénéficiait d'une large discrétion dans le cadre de l'adoption de règlements d'urbanisme et que l'article 137.15 LAU créait une présomption irréfragable de conformité;

(2) La seconde question visant à déterminer si le juge Immer a erré en concluant que l'exercice de concordance effectué par la Ville était conforme avec la LAU, la LQE et les outils urbanistiques adoptés par la MRC de Drummond, en l'occurrence le schéma d'aménagement et le plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le dossier de la Cour d'appel portant le numéro 500-09-029484-219 est susceptible d'avoir une incidence pour l'ensemble du milieu municipal plus particulièrement quant à l'exercice de concordance ainsi que la discrétion dont jouissent les municipalités dans le cadre de l'adoption de règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le décret 1235-2021 *concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de permettre l'aménagement et la poursuite de l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur certains lots situés sur le territoire de la Ville de Drummondville* ainsi que le décret 1236-2021 *concernant la soustraction du projet d'agrandissement vertical du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore situé sur le territoire de la Ville de Drummondville à l'application de la totalité de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'une autorisation à WM Québec inc. pour la réalisation du projet;*

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville souhaite contester par voie judiciaire les décrets gouvernementaux 1235-2021 et 1236-2021 ;

CONSIDÉRANT que la zone d'intervention spéciale créée par décret du gouvernement prévoit une nouvelle réglementation afin de permettre l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique du secteur Saint-Nicéphore sur le territoire de la Ville de Drummondville alors que la réglementation de zonage de la Ville de Drummondville ne permet pas l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur certains des lots visés par le décret;

CONSIDÉRANT que la réglementation prévue au décret 1235-2021 se substitue à la réglementation locale de la Ville de Drummondville ce qui représente notamment une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT que la contestation judiciaire des décrets est susceptible d'avoir une incidence pour l'ensemble du milieu municipal, notamment quant aux pouvoirs dévolus au gouvernement pour la création d'une zone d'intervention spéciale et la substitution d'une nouvelle réglementation d'aménagement et d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les enjeux pour l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT que la Ville assume seule les honoraires professionnels et les frais judiciaires et extrajudiciaires dans ces deux dossiers;

CONSIDÉRANT que la Ville désire bénéficier du soutien financier de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de son Fonds municipal d'action juridique;

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville:

- dépose à l'Union des municipalités du Québec deux demandes d'aide financière dans le cadre du Fonds municipal d'action juridique, volet 1 - soutien financier;
- autorise tout avocat du Service des affaires juridiques de la Ville ou tout mandataire à remplir et signer les formulaires et autres documents nécessaires et à les transmettre à l'UMQ dans les meilleurs délais;
- transmettre à certaines municipalités du Québec la présente résolution afin d'obtenir un appui à l'obtention de l'aide financière sollicitée par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1114/10/21 Contestation judiciaire des décrets 1235-2021 et 1236-2021 relativement à l'agrandissement du site de Waste Management

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- conteste le décret 1235-2021 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de permettre l'aménagement et la poursuite de l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur certains lots situés sur le territoire de la Ville de Drummondville ainsi que le décret 1236-2021

concernant la soustraction du projet d'agrandissement vertical du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore situé sur le territoire de la Ville de Drummondville à l'application de la totalité de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'une autorisation à WM Québec inc. pour la réalisation du projet;

– mandate le cabinet DHC Avocats pour la représenter et entreprendre les procédures judiciaires nécessaires ainsi que toute autre démarche utile ou nécessaire dans le cadre de cette contestation judiciaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1115/10/21 **Entente, reçu et quittance concernant l'indemnité provisionnelle et l'exécution des travaux et conclusion d'un bail avec Bell Mobilité inc.**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'entente, reçu et quittance concernant l'indemnité provisionnelle et l'exécution des travaux dans le cadre du dossier numéro SAI-Q-253239-2011, ainsi que la conclusion d'un bail avec Bell Mobilité inc. relativement à une tour de télécommunication;

QUE le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document utile ou nécessaire à la conclusion et à la mise en œuvre de l'entente et du bail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1116/10/21 **Signature d'un addenda à l'entente du 6 mai 2019 à intervenir avec la Société d'Habitation du Québec et l'Office d'Habitation Drummond relativement à la reconduction des unités de supplément au loyer d'urgence (CV21-3437)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à l'entente du 6 mai 2019 à intervenir avec la Société d'Habitation du Québec et l'Office d'Habitation Drummond relativement à la reconduction des unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par les programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs pour la durée des divers décrets du gouvernement du Québec pour les programmes d'aide d'urgence en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1117/10/21 **Adoption du Plan d'action en immigration**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le Plan d'action en immigration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1118/10/21 **Reconnaissance d'un organisme conformément à l'application de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que les organismes dont le nom figure dans la liste jointe en annexe soient admis au soutien municipal. Son admission est valide aussi longtemps que l'organisme remplit les critères et les obligations de la Politique d'admissibilité et fournit les documents exigés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1119/10/21 **Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec Drummond en bière relativement à la tenue de l'édition Oktoberfest 2021 pour un montant de 25 000 $ (CV21-3213)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Drummond en bière relativement la tenue de l'édition Oktoberfest 2021 pour un montant de 25 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1120/10/21 **Signature de contrats d'acquisition à intervenir avec 6 artistes professionnels et de la relève artistique relativement à l'acquisition d'œuvres d'art immobilières pour un montant de 10 749 $ (CV21-3708 à CV21-3713)**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des contrats d'acquisition à intervenir avec 6 artistes professionnels et de la relève artistique relativement à l'acquisition d'œuvres d'art immobilières pour un montant de 10 749 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1121/10/21 **Signature d'une demande de subvention à intervenir avec le Gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés - Québec pour octobre 2021 (CV21-3714)**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une demande de subvention à intervenir avec le Gouvernement du Canada relativement dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés - Québec pour octobre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1122/10/21 **Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9449-0935 Québec inc. pour un terrain industriel portant les numéros de lots 6 456 620 et 4 982 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, rue Robert-Bernard (CV21-3695-1)**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9449-0935 Québec inc. pour un terrain industriel portant le numéro des lots 6 456 620 et 4 982 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, rue Robert-Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1123/10/21 **Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 1.2, pour les travaux au poste de pompage Cormier**

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et doit respecter toutes les modalités du guide qui s'applique à elle.

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Ville de Drummondville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU relative aux travaux au poste de pompage Cormier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1124/10/21 **Adoption du Plan de conservation des milieux naturels 2021-2031**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le Plan de conservation des milieux naturels 2021-2031.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1125/10/21 **Signature d'une demande d'autorisation ministérielle à intervenir avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relativement aux travaux de stabilisation des talus du cours d'eau Cardin (CV21-3715)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu le directeur du Service de l'environnement ou à défaut le directeur du Service de l'ingénierie et de l'environnement, soit et est par la présente autorisé à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation ministérielle à intervenir avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relativement aux travaux de stabilisation des talus du cours d'eau Cardin en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1126/10/21 **Signature d'une entente à intervenir avec Réseau Environnement relativement à l'application du Programme d'excellence en gestion des eaux pluviales (PEXGEP) (CV21-3716)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur du Service de l'ingénierie et de l'environnement ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Réseau Environnement relativement à l'application du Programme d'excellence en gestion des eaux pluviales (PEXGEP).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1127/10/21 **Demande de dérogation mineure -**
Immeuble situé au 1575 de la rue Goupil
Augmenter la marge avant applicable au bâtiment principal projeté - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 5,2 mètres à 7,5 mètres la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté, et ce, sur le lot 3 484 711 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1575 de la rue Goupil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1128/10/21 **Demande de dérogation mineure -**
Immeuble situé au 455 du boulevard Lemire
Diminuer la marge avant, la distance entre une terrasse et une ligne de terrain et le nombre de cases de stationnement, augmenter la superficie d'une enseigne, autoriser l'absence de trottoir ou lien piétonnier et autoriser l'installation d'une plaque d'identification - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

– **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :
  - réduire de 15 mètres à 10 mètres la marge avant minimale applicable au bâtiment principal;
  - réduire de 1,5 m à 0 mètre la distance minimale entre une terrasse et une ligne de terrain;
  - réduire de 114 à 93 le nombre minimal de cases de stationnement;
  - réduire de 3,9 mètres à 3 mètres la largeur minimale de 3 cases de stationnement pour personnes handicapées;
  - autoriser l'absence de trottoir ou lien piétonnier entre la voie de circulation et l'entrée principale;
  - autoriser l'installation d'une plaque d'identification dans les fenêtres de chacun des locaux;

- **de refuser** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :
  - augmenter de 6 mètres carrés à 6,46 mètres carrés la superficie maximale d'une enseigne rattachée;
  - autoriser le dépôt d'un seul certificat d'autorisation par année pour l'ensemble des usages au lieu d'un certificat d'autorisation pour chacun des usages au fur et à mesure de leur implantation;

et ce, sur le lot 4 101 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 455 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1129/10/21 **Demande de dérogation mineure -**
Immeuble situé au 465 du boulevard Lemire
Diminuer la marge avant, la distance entre une terrasse et une ligne de terrain et le nombre de cases de stationnement. Augmenter la superficie d'une enseigne, autoriser l'absence de trottoir ou lien piétonnier et autoriser l'installation d'une plaque d'identification - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

– **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser les travaux de construction de 2 nouveaux bâtiments, d'installation de nouvelles enseignes rattachées aux bâtiments, d'installation d'une nouvelle enseigne détachée du bâtiment et d'aménagement de terrain **à la condition** que les enseignes rattachées respectent la superficie maximale permise par le règlement de zonage, soit 6 mètres carrés chacune, et ce, pour les immeubles qui seront situés aux 455 et 465 du boulevard Lemire, conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

– **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :
  - augmenter de 6 mètres carrés à 6,46 mètres carrés la superficie maximale d'une enseigne rattachée;
  - autoriser le dépôt d'un seul certificat d'autorisation par année pour l'ensemble des usages au lieu d'un certificat d'autorisation pour chacun des usages au fur et à mesure de leur implantation;

et ce, sur le lot 4 101 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 455 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1130/10/21 **Demande de dérogation mineure -**
Immeuble situé au 4450 du boulevard Saint-Joseph
Augmenter la superficie d'une enseigne, la superficie d'affichage et le nombre d'enseignes rattachées - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de :

- 10 mètres carrés à 12 mètres carrés la superficie maximale totale des enseignes rattachées;
- 1 à 4 le nombre maximal d'enseignes rattachées;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 898 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4450 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1131/10/21 **Demande de dérogation mineure -**
Immeuble situé au 1415 de la rue Jogues
Réduire la marge avant minimale du bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 3,94 mètres à 2,65 mètres la marge avant minimale, **à la condition** que la longueur du mur où la marge est dérogatoire n'excède pas 2,75 mètres, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 083 194 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1415 de la rue Jogues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1132/10/21 **Demande de dérogation mineure -**
Immeuble situé au 2165 de la rue Canadien
Permettre une enseigne ne faisant pas face au local de l'établissement - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre une enseigne ne faisant pas face au local de l'établissement, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 599 407 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2165 de la rue Canadien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1133/10/21 **Demande de dérogation mineure -**
Immeuble situé au 65 de la rue Colvert
Réduire la superficie minimale de terrain et augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 4 000 mètres carrés à 3 210 mètres carrés et à 2 780 mètres carrés la superficie minimale de 2 lots;
- augmenter de 9,75 mètres à 20 mètres la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 3 919 958 et 3 919 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 65 de la rue du Colvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1134/10/21 **Demande de dérogation mineure -**
Immeuble situé au 2435 du chemin Hemming
Autoriser un pavillon-jardin en cour avant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un pavillon-jardin en cour avant, **à la condition** de respecter une distance minimale d'au moins 6,5 mètres de la ligne avant de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 352 556 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2435 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1135/10/21 **Demande de dérogation mineure -**
Immeuble situé au 2065 du chemin Hemming
Permettre une clôture de mailles recouvertes de vinyle en cour avant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la distance minimale d'une clôture de l'emprise d'une voie de circulation;

- **accepte** de permettre une clôture de mailles de chaîne en cour avant, **à la condition** que les mailles soient recouvertes de vinyle;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 352 424 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2065 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1136/10/21 **Demande de dérogation mineure -**
Immeuble situé au 2069 du chemin Hemming
Permettre une clôture de mailles recouvertes de vinyle en cour avant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre une clôture de maille de chaîne en cour avant, **à la condition** que les mailles soient recouvertes de vinyle, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 352 412 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2069 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1137/10/21 **Demande de dérogation mineure -**
Immeuble situé au 475 de la rue Laferté
Autoriser de l'entreposage extérieur à des fins commerciales - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser de l'entreposage extérieur à des fins commerciales liées à l'usage « 519 Autres grossistes » faisant partie de la classe d'usages C-8 (commerce de vente en gros);
- augmenter de 2,5 mètres à 5 mètres la hauteur maximale d'un mur-écran pour dissimuler les aires d'entreposage extérieures;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 733 700 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 475 de la rue Laferté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1138/10/21 **Demande de dérogation mineure -**
Immeuble situé au 1205 du boulevard René-Lévesque
Augmenter le nombre d'enseignes principales sur le bâtiment, augmenter la superficie d'une enseigne secondaire et augmenter la superficie des enseignes rattachées sur le bâtiment - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de:
  - 5 à 9 le nombre maximal d'enseignes principales sur le bâtiment principal;
  - 34,5 mètres carrés à 74,52 mètres carrés la superficie maximale totale des enseignes rattachées sur le bâtiment;

- **accepte** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de:
  - 5 à 7 le nombre maximal d'enseignes principales sur le bâtiment principal;
  - 2 mètres carrés à 3,52 mètres carrés la superficie maximale d'une enseigne secondaire;
  - 34,5 mètres carrés à 44 mètres carrés la superficie maximale totale des enseignes rattachées sur le bâtiment;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 133 783 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1205 du boulevard René-Lévesque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1139/10/21 **Demande de dérogation mineure -**
Immeuble situé aux 450-454 de la rue Heriot
Permettre un bâtiment accessoire détaché en cour avant secondaire et réduire la distance minimale de la ligne avant de terrain et autoriser un local technique attenant au bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- permettre un bâtiment accessoire détaché en cour avant secondaire, **à la condition** qu'il soit dissimulé sur 2 côtés par un mur-écran;
- réduire de 7 mètres à 1,5 mètre la distance minimale d'un bâtiment accessoire de la ligne avant de terrain;
- autoriser un local technique attenant au bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 442 420 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 450 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1140/10/21 **Demande de dérogation mineure -**
Immeuble situé aux 1955-1965 de la rue Louis-Félix
Augmenter la superficie maximale d'une remise - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 20 mètres carrés à 35 mètres carrés la superficie maximale d'une remise, et ce, pour les immeubles situés sur le lot 6 434 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1955 à 1965 de la rue Louis-Félix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1141/10/21 **Demande de dérogation mineure -**
Immeuble situé aux 2055-2065 de la rue Louis-Félix
Augmenter la superficie maximale d'une remise - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 20 mètres carrés à 35 mètres carrés la superficie maximale d'une remise, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 434 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 2055 à 2065 de la rue Louis-Félix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1142/10/21 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Recommandations positives - C.C.U. du 22 septembre 2021)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
21.09.26	4450, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
21.09.27	2165, rue Canadien	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
21.09.28	1205, boul. René-Lévesque	Rénovation extérieure du bâtiment
21.09.29	475, rue Laferté	Aménagement de terrain
21.09.30	2960 & 2980, rue du Saltimbanque	Nouveaux bâtiments Aménagement de terrain
21.09.31	414, rue Lindsay	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
21.09.32	645, boul. Saint-Joseph	Modification de 2 enseignes rattachées au bâtiment Modification des enseignes détachées du bâtiment
21.09.33	228, rue Heriot	Modification à l'architecture du bâtiment (murale)
21.09.34	211, rue Heriot	Modification de l'enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et **des conditions énumérées** aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 septembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1143/10/21 Avis de motion du règlement no RV21-5387 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 925 de la rue Bousquet et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5387 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 925 de la rue Bousquet et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'agrandir la zone d'habitation H-447 de manière à y inclure un terrain formé du lot 6 416 113 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond donnant vers la rue Bousquet et d'autoriser sur ce lot la construction d'une habitation multifamiliale de 9 logements.

1144/10/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5387 (925 de la rue Bousquet)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5387 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone d'habitation H-447 à même une partie de la zone commerciale C-446 de manière à y inclure un terrain formé du lot 6 416 113 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-447 de manière à autoriser la classe d'usages H-5 (habitation multifamiliale) de 9 logements maximum;
- de prévoir en conséquence, pour la nouvelle classe d'usages autorisée, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone d'habitation H-447 inclut des terrains délimités approximativement par les rues Crépeau, Saint-Amant et Bousquet ainsi que par l'arrière lot des terrains donnant vers le boulevard Saint-Joseph;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1145/10/21 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une maison des jeunes au 1035 de la rue Létourneau, selon certaine condition**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juillet 2021;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

– d'autoriser l'usage « 1522 Maison des jeunes » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire institutionnel et administratif) à l'intérieur de la zone d'habitation H-629 et plus particulièrement au 1035 de la rue Létourneau.

De plus, **la condition suivante** doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

– planter le long de la ligne arrière et des lignes latérales de terrain une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation en conformité avec les dispositions du règlement de zonage no 4300;

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 12 mois après l'émission du certificat d'autorisation;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1146/10/21 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une maison de chambres et réduire le nombre minimal de cases de stationnement au 1190 de la rue Goupil**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juillet 2021;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser la classe d'usages H-8 (habitation collective) avec un maximum de 40 chambres à l'intérieur de la zone d'habitation H-725 et la zone communautaire P-724 et plus particulièrement au 1190 de la rue Goupil;
- de réduire de 20 à 16 le nombre minimal de cases de stationnement;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1147/10/21 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de 4 logements au 168 de la rue Saint-Frédéric**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 juillet 2021;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 4 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-715 et plus particulièrement au 168 de la rue Saint-Frédéric;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1148/10/21 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de 4 logements aux 1064-1068 de la rue Blanchette**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2021;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

– d'autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 4 logements à l'intérieur de la zone commerciale C-306 et plus particulièrement au 1068 de la rue Blanchette;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1149/10/21 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un commerce de location d'outils et d'équipements aux 1555-1565 de la rue Janelle**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 juillet 2021;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

– Autoriser l'usage « 6352 Service de location d'outils ou d'équipements » faisant partie de la classe d'usage C-5 (commerce artériel lourd) à l'intérieur de la zone industrielle I-363, et plus particulièrement aux 1555-1565 de la rue Janelle.

Le tout sur le lot 5 370 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1555-1565 de la rue Janelle;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1150/10/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un service de réparation et de rembourrage de meubles au 2125 de la rue Saint-Laurent

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 juillet 2021;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Autoriser l'usage « 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique » à l'intérieur d'un ancien bâtiment commercial **aux conditions suivantes** :

- autoriser une enseigne non lumineuse rattachée au bâtiment d'une superficie maximale de 0,5 mètre carré;
- conserver en cour avant une bande gazonnée d'une superficie minimale de 40 mètres carrés à partir du milieu du bâtiment (du début de la fenêtre (côté gauche)) à la ligne latérale droite de terrain d'une largeur minimale de 4 mètres sur une longueur minimale de 10 mètres;
- conserver une bande gazonnée du côté de la ligne latérale gauche d'une largeur minimale de 2 mètres sur une longueur minimale de 16 mètres, et ce, à partir du début de la portion de la haie située du côté de la rue Saint-Laurent;
- conserver un arbre dans la partie gazonnée en cour avant, devant le bâtiment principal;
- ne réaliser aucun entreposage extérieur;

et ce, pour le lot 4 103 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2125 de la rue Saint-Laurent.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe 1 du présent projet de résolution;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1151/10/21 **Adoption du second projet de règlement no RV21-5377-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser les habitations trifamiliales à l'intérieur de la zone d'habitation H-1251 située le long du boulevard Saint-Joseph entre les rues des Alouettes et des Goélands, selon certaines conditions**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5377-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-1251 de manière à autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale);
- de prévoir en conséquence, pour la nouvelle classe d'usages autorisée, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments, au lotissement ainsi que **des conditions** relatives à l'aménagement de terrain et aux entrées charretières.

La zone d'habitation H-1251 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph et par les rues des Alouettes, des Aigles et des Goélands;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1152/10/21 **Adoption du second projet de règlement no RV21-5382-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre l'implantation d'une industrie de transformation de produits alimentaires à l'intérieur de la Vitrine industrielle 55 dans le secteur des rues Thérèse-Casgrain et Marie-Curie**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5382-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but d'agrandir la zone industrielle I-1159-1 à même une partie de la zone industrielle I-1158-1 de manière à inclure un terrain localisé à l'angle des rues Marie-Curie et Thérèse-Casgrain.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par la partie sud-ouest de l'axe de la rue Thérèse-Casgrain et la partie nord de l'axe de la rue Alfred-Nobel, et ce, entre la partie sud-est de l'axe de la rue Thérèse-Casgrain et le prolongement vers le sud-ouest de l'axe de la rue Salaberry;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1153/10/21 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'un Service de génie avec laboratoire autre que médical ainsi qu'une institution de formation spécialisée au 1185 du boulevard Lemire**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 7 septembre 2021;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser les usages « 6592 Service de génie » et « 6995 Service de laboratoire autre que médical » faisant partie de la classe d'usage C-3 (bureau);
- d'autoriser l'usage « 6839 Autre institution de formation spécialisée » de la classe d'usage C-2 (commerce local);
- de réduire la marge avant minimale de 15,43 mètres à 12 mètres;
- de réduire la marge arrière minimale de 15 mètres à 13 mètres;
- de réduire de 2 mètres à 0,60 mètre la distance minimale entre les cases de stationnement et la ligne avant;
- de réduire de 2 mètres à 0,60 mètre l'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et la ligne avant.

Le tout sur le lot 4 104 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1185 boulevard Lemire;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1154/10/21 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre un projet immobilier intégré composé de 4 habitations multifamiliales de 12 logements chacune dans la partie arrière du site aux 600-602 du boulevard Saint-Charles**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 7 septembre 2021;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

De permettre un projet immobilier intégré composé de 4 habitations multifamiliales (H-5) jusqu'à 12 logements par bâtiment dans la partie arrière du site au 580-600 du boulevard Saint-Charles soit sur le lot 4 350 789 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

580 boulevard Saint-Charles

- réduire de 6 mètres à 3 mètres la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant;
- permettre la mise en commun des aires de stationnement à des fins résidentielle et commerciale;
- réduire de 10 à 6 le nombre minimal de cases de stationnement;

600-602 boulevard Saint-Charles

Lotissement :
- réduire de 21 mètres à 15 mètres et à 7 mètres la largeur minimale de 2 terrains;
- réduire de 630 à 550 mètres carrés la superficie minimale d'un terrain;

Bâtiments principaux :
- réduire de 6 mètres à 3 mètres la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant;
- augmenter de 1 à 4 le nombre maximal de bâtiments principaux sur un même terrain;
- augmenter de 2 à 3 le nombre maximal d'étages des bâtiments principaux;
- abroger l'application de la moyenne des hauteurs;
- abroger l'application de la marge avant maximale;

Bâtiments accessoires :
- permettre 2 bâtiments accessoires détachés composés:
  - de remises et d'abris d'auto et/ou garages privés attenants entre eux;
  - d'une superficie maximale de 250 mètres carrés par bâtiment;
  - d'une longueur maximale de murs de 32 mètres;
  - localisés à une distance maximale de 30 mètres de la ligne arrière de terrain adjacente à la voie ferrée;

– permettre 2 remises d'une superficie maximale de 30 mètres carrés chacune;

Aménagement de terrain
– abroger l'obligation d'aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1 mètre entre une ligne de terrain et une aire de stationnement et permettre une aire de stationnement et une allée de circulation à 0 m d'une ligne latérale ou arrière de terrain;

– permettre une clôture d'une hauteur maximale de 2,44 mètres adjacente aux lots 4 350 792, 4 350 795, 4 350 790, 4 350 797 et 5 214 400 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

Bâtiments principaux
– l'implantation des bâtiments principaux projetés dans la partie arrière du site doit être similaire à l'implantation prévue au plan en pièce jointe;
– les bâtiments principaux projetés doivent être implantés à une distance minimale de 7 mètres des lignes des propriétés voisines adjacentes aux rues cours du Chevreuil et Guy;
– la toiture des bâtiments principaux est plate;
– les côtés latéraux des balcons, perrons et galeries orientés vers les terrains adjacents aux rues Cours du Chevreuil et Guy doivent être encastrés par les murs des bâtiments ou dissimulés par une surface opaque permanente.

Aménagements paysagers

Zones tampons :
– une zone tampon d'une largeur minimale de 7 mètres doit être paysagée et engazonnée en bordure immédiate de toute ligne de terrain adjacente à un terrain attenant aux rues Cours du Chevreuil et Guy, à l'exception de l'aire de stationnement adjacente au lot 5 988 803 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
– une zone tampon d'une largeur minimale de 5 mètres doit être paysagée et engazonnée le long de la ligne arrière de terrain adjacente à la voie ferrée.
– à l'intérieur de ces zones tampons, la plantation d'arbres d'un diamètre minimal de 50 millimètres et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation, selon un ratio d'un arbre aux 6 mètres linéaires de terrain, doit être réalisée;
– les essences d'arbres plantées composant les zones tampons doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 50 %;
– à l'intérieur de la zone tampon adjacente à un terrain attenant à la rue Guy :
  - un écran opaque doit être installé soit une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation (sauf en présence d' une haie de cèdres existante d'une hauteur minimale de 2 mètres) ou à défaut une clôture avec lattes d'une hauteur minimale de 2 mètres doit être installée;
– à l'intérieur de la zone tampon adjacente à un terrain attenant à la cours du Chevreuil, une clôture avec lattes d'une hauteur minimale de 2,4 mètres doit être installée le long de la ligne de terrain adjacente au lot 5 214 400 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Allée de circulation
– la largeur minimale de l'allée de circulation centrale menant aux aires de stationnement est établie à 6 mètres;
– l'ilot du rond-point doit être carrossable en tout temps;

Toute modification à l'implantation et à l'architecture des bâtiments de même qu'aux aménagements de terrain, exigés en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le tout tel qu'illustré sur le plan ci-joint à l'annexe I, soit le plan projet d'implantation préparé par Michel Dubé arpenteurs-géomètres inc. daté du 25 mars 2021.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 6 mois après la fin de la construction des bâtiments principaux;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1155/10/21 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction de 3 habitations multifamiliales de 6 logements aux 466, 468 et 470 de la rue Lessard , selon certaines conditions**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 7 septembre 2021;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- Remplacer la résolution 960/07/18 adoptée en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305;

- Autoriser la construction de 3 habitations multifamiliales (H-4) de 6 logements sur les lots 6 404 368, 6 404 369 et 6 404 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situés aux 466, 468 et 470 de la rue Lessard, **selon certaines conditions :**

  - Le bâtiment multifamilial situé sur le lot 6 404 368 soit au 466 de la rue Lessard doit être implanté à une distance minimale de 6,5 mètres de la ligne latérale droite de terrain.

  - L'article 100 relatif au calcul de la dimension de la marge avant ne s'applique pas.

  - L'article 123 relatif au calcul des hauteurs minimale et maximale ne s'applique pas.

- Réduire de 1,5 mètre à 1,1 mètre de la distance minimale entre une galerie, un perron, un balcon et un escalier et une ligne de terrain, **à la condition** que la longueur de la galerie, du perron, du balcon et d'un escalier où la

distance est dérogatoire n'excède pas 4 mètres;

- Autoriser l'absence d'une aire d'isolement située entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement sur une distance maximale totale de 4 mètres;

- Autoriser qu'un garage privé isolé soit attenant à une remise;

NORMES SPÉCIFIQUES H-4 (6 logements)

STRUCTURE DU BÂTIMENT
Isolée

DIMENSIONS DU BÂTIMENT
Hauteur en étage(s) minimale 2
Hauteur en étage(s) maximale 2
Hauteur maximale (m) 10
Superficie d'implantation minimale (m²) 150
Largeur minimale (m) 10

MARGES
Avant minimale (m) 6
Latérale minimale (m) 2
Latérales totales minimales (m) 6
Arrière minimale (m) 8

Lotissement
Largeur minimale (m) 21
Profondeur minimale (m) 30
Superficie minimale (m2) 700

De plus **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- planter un minimum de 3 arbres de type conifère le long de la rue Lessard en façade de chacun des lots 6 404 368, 6 404 369 et 6 404 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situés aux 466, 468 et 470 de la rue Lessard;
- planter un minimum de 4 arbres de type conifère le long de la rue Traversy sur le lot 6 404 370 du cadastre du Québec circonscription foncière de Drummond;
- aménager une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres le long de la ligne latérale du terrain formé du lot 6 404 370 qui est limitrophe avec le lot 6 305 452 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- planter à l'intérieur de la zone tampon précédemment décrite un minimum de 3 arbres de type conifère et 10 arbustes;
- planter 4 arbres séparés par des tronçons de haies de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation le long de la ligne latérale du terrain formé du lot 6 404 368 qui est limitrophe avec le lot 3 898 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond. Les 2 arbres existants peuvent être comptabilisés dans ce nombre.

Les arbres précédemment décrits doivent posséder un diamètre minimal de 0,5 mètre mesuré à 0,15 mètre au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation.

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 12 mois après l'émission d'un certificat d'autorisation;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1156/10/21 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser de l'entreposage intérieur et apporter des ajustements règlementaires relatifs à la marge avant, aux entrées charretières, au mur arrière du bâtiment principal et aux zones tampons aux 956 à 958 de la rue Saint-Jean**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 7 septembre 2021;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'usage « 6379 autres entreposages » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) aux 956 à 958 de la rue Saint-Jean **à la condition** que seul l'entreposage intérieur soit autorisé;
- de réduire de 7,2 mètres à 4,5 mètres la marge avant minimale applicable au bâtiment principal agrandi;
- d'augmenter de 2 à 4 le nombre maximal d'entrées charretières;
- d'augmenter de 50 % à 90 % le pourcentage maximal du prolongement du mur arrière protégé par droits acquis;
- de réduire de 10 mètres à 1,8 mètre la largeur minimale d'une zone tampon sans plantation située le long de la ligne arrière de terrain vis-à-vis la nouvelle section asphaltée.

De plus **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation le long de la ligne arrière des terrains formés des lots 3 082 214, 3 082 215 et 3 082 216 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 12 mois après l'émission d'un certificat d'autorisation;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1157/10/21 **Adoption du règlement no RV21-5372 afin de bannir l'utilisation de pesticides autres que les biopesticides et pesticides dont l'ingrédient actif est mentionné à l'annexe II du Code de gestion**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0839/07/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de bannir l'utilisation de pesticides autres que les biopesticides et pesticides dont l'ingrédient actif est mentionné à l'annexe II du Code de gestion;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que le règlement RV21-5372 afin de bannir l'utilisation de pesticides autres que les biopesticides et pesticides dont l'ingrédient actif est mentionné à l'annexe II du Code de gestion,

soit et est adopté.

Monsieur le maire demande le vote.

10 membres ont voté pour :	**2 membres ont voté contre :**
Dominic Martin	John Husk
Jean Charest	Annick Bellavance
Catherine Lassonde	
Alain D'Auteuil	
William Morales	
Alain Martel	
Yves Grondin	
Stéphanie Lacoste	
Daniel Pelletier	
Cathy Bernier	

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

1158/10/21 **Adoption du règlement no RV21-5373-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction de 2 immeubles de bureaux de 5 étages en bordure de l'autoroute Jean-Lesage, dans le secteur de la rue Hains**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 937/08/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la construction de 2 immeubles de bureaux de 5 étages en bordure de l'autoroute Jean-Lesage, dans le secteur de la rue Hains;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV21-5373-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-404, par contingentement, un second terrain pouvant être occupé par la classe d'usages C-3 (bureau);

– d’abroger l’application d’une largeur minimale de terrain, pour tout terrain adjacent à une voie de circulation privée.

La zone visée comprend, de façon approximative, les terrains situés entre l’autoroute Jean-Lesage et la rue Hains, et ce, entre les rues Malouin et Robert-Bernard;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1159/10/21 Adoption du règlement no RV21-5376-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d’autoriser un projet résidentiel comprenant 2 bâtiments de 90 à 150 logements sur le terrain situé sur la rue Georges-Couture, à l’intersection de la 113e Avenue

ATTENDU QUE l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 940/08/21 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU’il est mentionné que le règlement a pour objet d’autoriser un projet résidentiel comprenant 2 bâtiments de 90 à 150 logements sur le terrain situé sur la rue Georges-Couture, à l’intersection de la 113e Avenue;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV21-5376-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

– de créer, à même l’entièreté de la zone commerciale C-873, la zone d’habitation H-873-1;
– d’autoriser dans cette nouvelle zone la classe d’usages H-6 (Multifamiliale (13 logements et +)) d’un maximum de 150 logements de structure isolée;
– d’y prévoir en conséquence les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l’aménagement de terrain;
– de l’assujettir à l’application du règlement de PIIA;
– d’abroger la grille des usages et des normes de la zone commerciale C-873.

Le périmètre de la zone commerciale C-873 est délimité, de manière approximative, par le boulevard Saint-Joseph, une limite située à une distance d’environ 170 mètres à partir de la 116e Avenue vers le nord-ouest, la limite arrière des terrains situés sur la rue Houle, la limite arrière des terrains situés du côté sud-est de la 113e Avenue et la 113e Avenue;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1160/10/21 **Adoption du règlement no RV21-5378-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre l'ensemble des catégories d'industries de produits alimentaires à l'intérieur de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde)**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 941/08/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de permettre l'ensemble des catégories d'industries de produits alimentaires à l'intérieur de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde);

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV21-5378-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'ajouter l'usage « 208 Autres industries de produits alimentaires » à la classe d'usages I-3 (Industrie semi-lourde) de manière à autoriser l'ensemble des catégories d'industries de produits alimentaires à l'intérieur de toutes les zones où les usages faisant partie de la classe I-3 (Industrie semi-lourde) sont autorisés, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

Les zones visées sont l'ensemble des zones où l'on autorise les usages faisant partie de la classe I-3 (industrie semi-lourde), sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1161/10/21 **Adoption du règlement no RV21-5388 afin d'amender le règlement no RV21-5338 ayant pour objet de permettre le rachat d'années de participation au régime de retraite des employés municipaux sous certaines conditions, notamment la prise en charge complète du coût du rachat pour le participant visé, le cas échéant**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1066/09/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'amender le règlement no RV21-5338;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement RV21-5388 afin d'amender le règlement no RV21-5338 ayant pour objet de permettre le rachat d'années de participation au régime de retraite des employés municipaux sous **certaines conditions,** notamment la prise en charge complète du coût du rachat pour le participant visé, le cas échéant;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1162/10/21 **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre l'ajout de 3 logements à l'intérieur d'un ancien local commercial au rez-de-chaussée du bâtiment principal aux 922-930 de la rue Sainte-Thérèse**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 août 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 20 septembre 2021;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre une habitation multifamiliale (H-4) de 7 logements sur le lot 3 083 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 922-930 de la rue Sainte-Thérèse.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

- d'augmenter de 80 log./ha à 95 log./ha le nombre de logements par terrain;
- de réduire de 2 mètres à 0,5 mètre la distance minimale entre une case de stationnement et une ligne avant de terrain;
- de réduire de 2 mètres à 0,5 mètre la largeur minimale d'une aire d'isolement entre une case de stationnement et une ligne avant de terrain;

De plus, la condition suivante doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- de planter, en cour avant donnant vers la rue Sainte-Thérèse, un minimum de 2 arbres d'un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 0,15 mètre au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 12 mois après l'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1163/10/21 **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre un commerce de vente de véhicules usagés au 1530 du boulevard Saint-Charles**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 août 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 20 septembre 2021;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre l'usage « 5512 Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (artériel lourd) sur le lot 4 350 987 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1530 du boulevard Saint-Charles.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

- de réduire de 10 mètres à 1,5 mètre la distance minimale entre 2 entrées charretières;
- d'abroger l'obligation de procéder à l'aménagement d'une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1 mètre le long de la ligne latérale gauche de terrain;
- d'augmenter de 2,15 mètres à 3,7 mètres la largeur maximale d'une porte en façade principale.

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1164/10/21 **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un usage de salle de jeux électroniques intérieure au 430 de la rue Lindsay**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 août 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 20 septembre 2021;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'usage « 7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif) » faisant partie de la classe d'usages sous restrictions dans la zone commerciale C-0035, et plus particulièrement au 430 de la rue Lindsay.

Le tout sur le lot 3 427 246 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 430 de la rue Lindsay;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Condoléances : Décès du juge Nichols (M. Jean Charest)
Le conseiller Jean Charest transmet en son nom et au nom de tous les membres du conseil ses plus sincères condoléances à la famille de l'honorable juge Marcel Nichols. M. Nichols était juge à la retraite de la Cour d'appel du Québec. Il a également était le maire de Drummondville-Ouest de 1962 à 1967 et il fut entre autres le responsable de la fusion avec la Ville de Drummondville.

Rappel pour le 3e versement de taxes - 21 octobre 2021 (M. Jean Charest)
Le conseiller Jean Charest rappelle à la population que le 3e versement des taxes foncières doit être fait d'ici le 21 octobre 2021.

Période de questions (M. John Husk)
Le conseiller John Husk revient sur la dernière séance du conseil, plus précisément sur le déroulement de la période de questions. Il mentionne que, selon lui, la période de questions des séances du conseil devrait être réservée aux citoyens et citoyennes pour qu'ils puissent poser des questions et partager des points de vue aux élus. Il ajoute que ce n'est pas un moment où les candidats et candidates aux élections viennent faire des déclarations, prendre des engagements ou poser des questions de nature électorale comme ce fut le cas à la dernière séance.

Respect (M. Alain D'Auteuil)
Pour faire également suite à la dernière séance du conseil, le conseiller Alain D'Auteuil mentionne que le respect sert à favoriser un climat harmonieux au sein d'un groupe, d'une famille ou d'une société. Il ajoute que le respect nourrit la bienveillance envers toute personne et toute chose, et ce, quel que soit le moment, l'humeur, le lieu, l'individu ou l'objet. Il incite à ne pas faire de mal à qui ou à quoi que ce soit.

Remerciements :

- **Mme Annick Bellavance**
  La conseillère Annick Bellavance profite de sa dernière présence au conseil municipal pour remercier la fonction publique de la Ville de Drummondville. Elle souligne le travail des fonctionnaires, leur dévouement et leur professionnalisme.

- **M. John Husk**
  Étant aussi à sa dernière présence au conseil, le conseiller John Husk profite de l'occasion pour féliciter les nombreuses années de dévouement de ses collègues qui, tout comme lui, ne sollicitent pas un autre mandat. Il remercie les citoyens et les citoyennes du district 5 pour lui avoir fait confiance à 3 reprises. Il remercie également les élus, M. Francis Adam, directeur général, et tous les fonctionnaires de la Ville pour toutes ces années de collaboration, sa famille, sa belle-famille et plus particulièrement sa fille et sa conjointe.

- **M. William Morales**
  Ne sollicitant pas un nouveau mandat aux prochaines élections, le conseiller William Morales prend le temps de mentionner qu'il est fier du travail accompli durant ses 8 années en tant qu'élu. Il tient à remercier ses collègues élus, toutes les personnes qui l'ont aidé, tous les gens qui se sont impliqués avec lui dans les comités citoyens et tous les citoyens et les citoyennes du district 6 pour leur confiance durant ses 2 mandats. Il remercie aussi tous les membres de sa famille pour leur appui, leur temps et leur patience.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 22 novembre 2021

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 22 novembre 2021.

1165/10/21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 08.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alain Carrier, maire Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

LISTE DES ORGANISMES RECONNUS

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

SEPTEMBRE 2021

NOUVEAUX ORGANISMES RECONNUS

- Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec (SIUCQ)
  Mission : organisme sans but lucratif offrant des services variés lors de situations menaçant la sécurité civile dans les territoires desservis (périmètres de sécurité, contrôles routiers, services médicaux d'urgence, aide aux sinistrés, évacuations et recherche en forêt, etc.)
- Nouveaux membres de la Corporation de développement communautaire Drummond (CDC) :
  - Service Externe de Main-d'œuvre Centre-du-Québec (SÉMOCQ)
  - Centre de pédiatrie sociale en communauté de Drummondville, Les petits bonheurs
  - Action Toxicomanie
  - Espace Centre-du-Québec
  - Regroupement Langage Québec
  - Institut National du Portage des Enfants

ORGANISME N'ÉTANT PLUS RECONNU

- Mouvement des Personnes d'Abord de Drummondville (MPDA)
  L'organisme n'est plus membre de la Corporation de Développement Communautaire Drummond (CDC), ce qui lui donnait automatiquement la reconnaissance par la Ville. Pour être à nouveau reconnu par la Ville, l'organisme devra remplir le formulaire de demande de reconnaissance et fournir tous les documents exigés.

CHANGEMENTS DE NOM

- Le Regroupement interculturel de Drummondville devient Intro Drummondville
- L'Office municipal d'habitation de Drummondville devient l'Office d'habitation Drummond

DRUMMONDville
Capitale du développement
URBANISME

2125 rue Saint-Laurent

Aménagement de terrain à conserver

ANNEXE 1

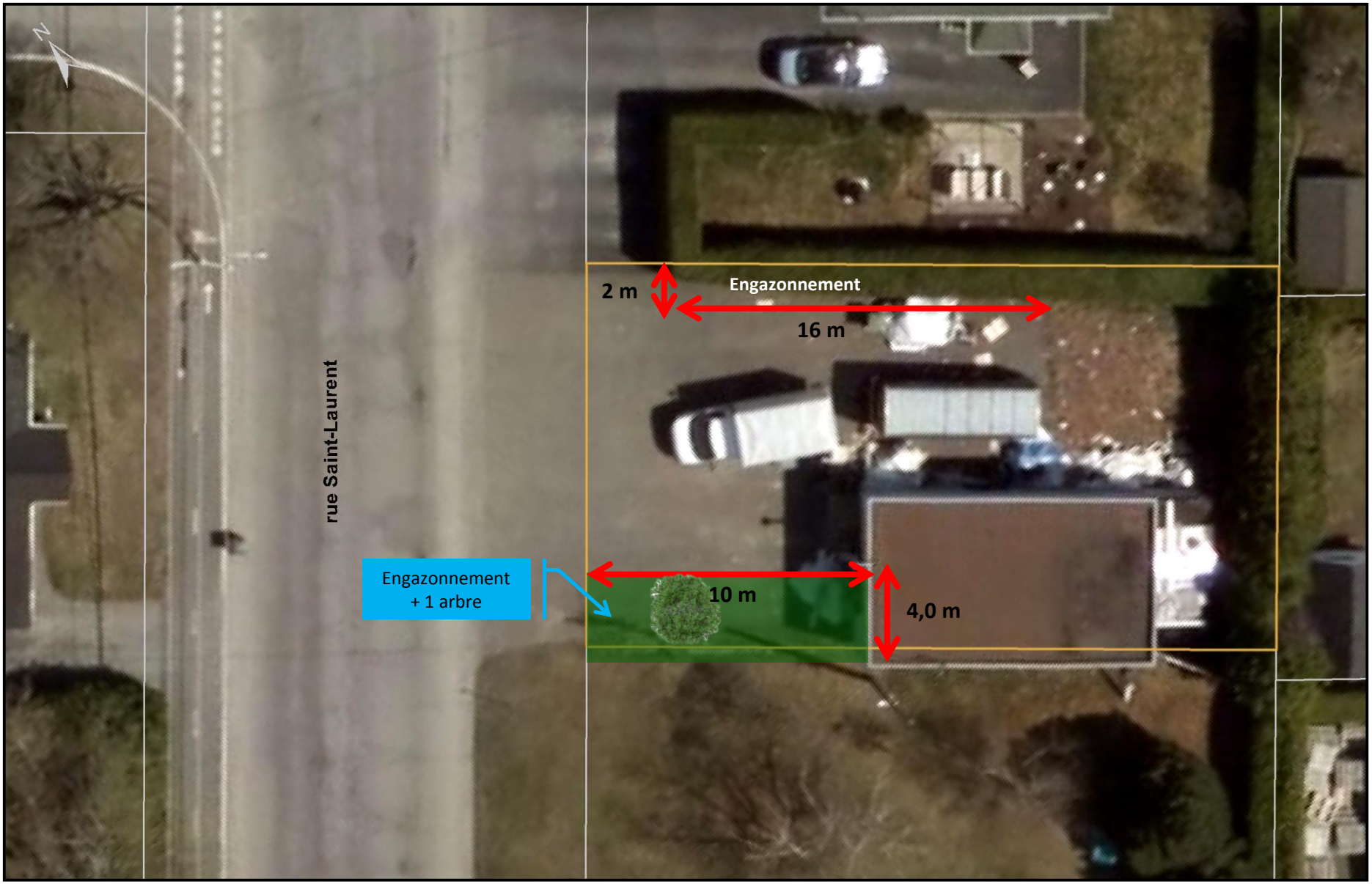

TERRAIN VISÉ PAR LA DEMANDE

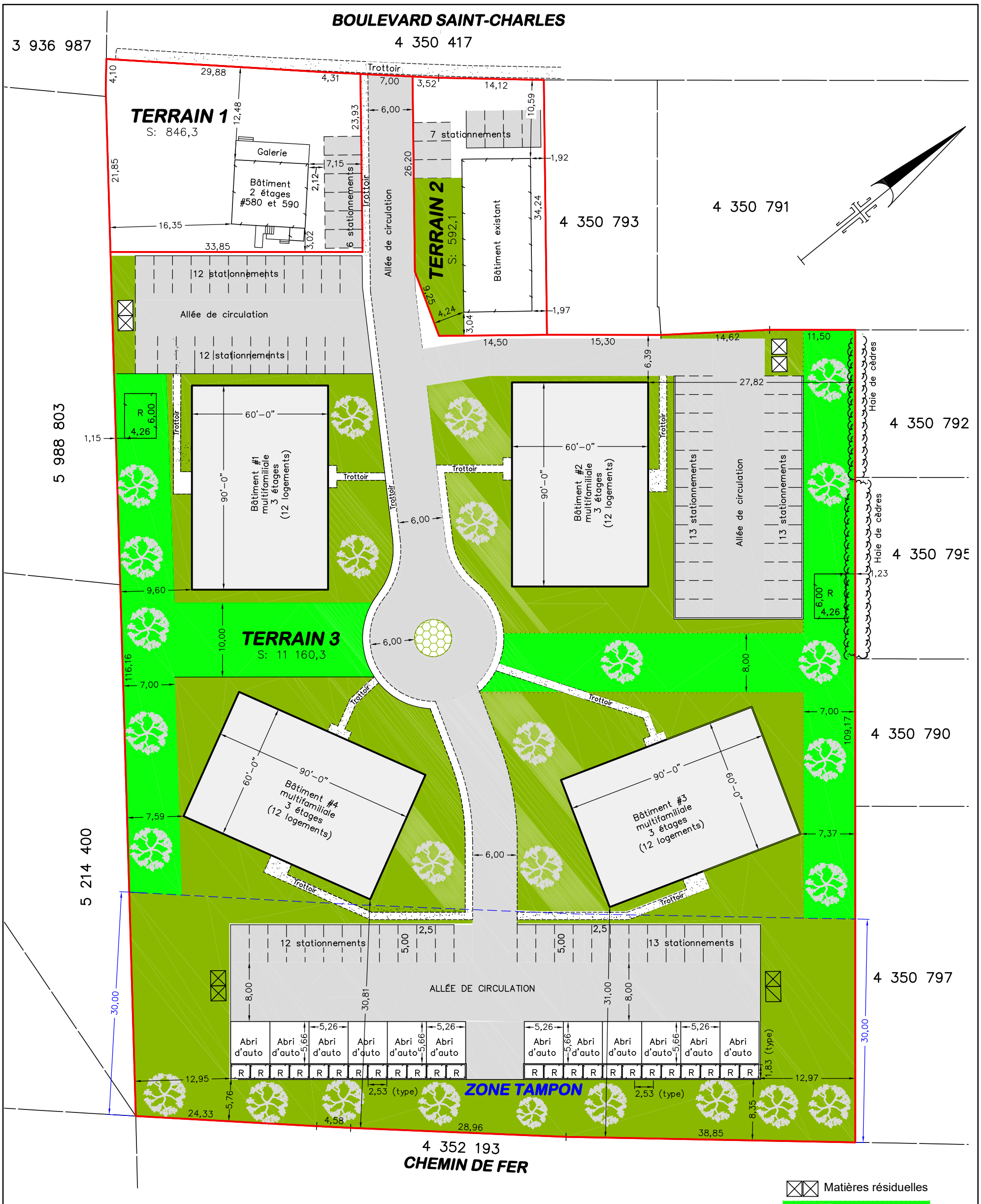

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.
Les distances des structures aux limites de propriété ont été prises au revêtement.

Échelle: 1:500 JMD

DUBÉ
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
DRUMMONDVILLE, LE 25 MARS 2021

MICHEL DUBÉ
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

PROJET D'IMPLANTATION

LOT(S) : **4 350 789 et 4 350 796**

CADASTRE **DU QUÉBEC**

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **DRUMMOND**

MUNICIPALITÉ : **VILLE DE DRUMMONDVILLE**

PLAN: **A3-1508**	CLIENT: **HD CONSTRUCTION**
DOSSIER: **6040**	
MINUTE: **27853**	